



Parkings de Lutry – Contrat macaron – Résident

▪ **Contractant-e**

Nom :
Prénom :
Né-e le :
Adresse :
NPA & localité :
Téléphone privé :
Téléphone portable :
Adresse email :
Employeur :

▪ **Véhicule-s**

Transmettre une copie du ou des permis de circulation et une attestation de l'employeur ou une copie de l'extrait du registre du commerce s'il s'agit d'un véhicule professionnel.

Numéro de plaque :
Numéro de plaque :

▪ **Validité**

Personne inscrite à l'Office de la population dans le secteur concerné

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1 mois* = CHF 40.00 | <input type="checkbox"/> 2 mois* = CHF 80.00 | <input type="checkbox"/> 3 mois* = CHF 120.00 |
| <input type="checkbox"/> 4 mois = CHF 160.00 | <input type="checkbox"/> 5 mois = CHF 200.00 | <input type="checkbox"/> 6 mois = CHF 240.00 |
| <input type="checkbox"/> 7 mois = CHF 280.00 | <input type="checkbox"/> 8 mois = CHF 320.00 | <input type="checkbox"/> 9 mois = CHF 360.00 |
| <input type="checkbox"/> 10 mois = CHF 400.00 | <input type="checkbox"/> 11 mois = CHF 440.00 | <input type="checkbox"/> 12 mois = CHF 480.00 |

Période de validité

du 1^{er} au

Un émoulement de **CHF 20.00** est prélevé pour la délivrance d'un macaron ou l'établissement d'un duplicata. Un macaron valable pour une période **inférieure à 4 mois*** devra être payé comptant lors de la délivrance de celui-ci.

La Municipalité se réserve le droit de retirer ou d'annuler tout macaron non payé dans le délai requis. Le soussigné prend note que s'il ne remplit pas pleinement les conditions énoncées dans l'article 7 « Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et travailleurs pendulaires sur la voie publique », son macaron sera invalide, sans préavis. De plus, le renouvellement n'est pas garanti.

Lieu : Date :

Signature du/de la contractant-e :

Signature Police Lavaux :

Veuillez déposer votre demande et son/ses annexe-s à notre réception, nous les envoyer par courrier à Police Lavaux, Route de Lavaux 216, 1095 Lutry ou par courriel à contact@apol.ch.

▪ **Réservé Police Lavaux**

Secteur : B C E F G

Transmis à la Bourse pour facturation :

Résiliation enregistrée le :

▪ **Conditions**

Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et travailleurs pendulaires sur la voie publique

Article 4 – Secteurs

Le territoire communal est divisé en secteurs ; ces secteurs peuvent être subdivisés en zones afin de répondre à des besoins spécifiques. Chaque secteur est désigné de façon claire, en principe par une ou plusieurs lettres majuscules. La Municipalité peut limiter le nombre des autorisations délivrées pour un secteur. L'établissement d'un secteur peut être subordonné à un essai limité dans le temps.

Article 7 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du stationnement privilégié :

- Prioritairement, les personnes inscrites auprès du contrôle de l'habitant et dont le logement est situé dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom.
- Dans un deuxième temps, et si le nombre de places le permet, les entreprises ou les commerces et leurs employés établis dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom.

Article 14 – Retrait

L'autorisation est retirée :

- a) lorsque le titulaire cesse de remplir les conditions d'octroi
- b) en cas d'abus manifeste

Résiliation

La résiliation peut intervenir par écrit 15 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Dans ce cas, le détenteur doit restituer son macaron le lendemain du dernier jour de validité de celui-ci.